

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

*Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Secrétariat de la CDPENAF
Bâtiment M*

Référence : SUAR/ANCO- CL – 2019-291
Affaire suivie par : Céline LOMBARD
celine.lombard@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 62 49 – Fax : 02 41 86 82 76

Le Préfet,

à

Madame Le Maire

1 Place de l'Église

49170 SAINT AUGUSTIN-DES-BOIS

Angers, le 6 septembre 2019

Objet : notification de l'avis de la CDPENAF – réunion du 6 septembre 2019

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT AUGUSTIN-DES-BOIS.

Au cours de sa réunion du 6 septembre 2019, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural les avis suivants :

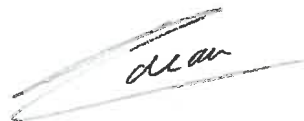
Au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme relatif aux extensions et annexes des habitations de tiers en zones A et N : un avis favorable sous réserve de réglementer la hauteur des abris pour animaux non liés à une activité agricole professionnelle.

Au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme relatif à la délimitation des secteurs de taille et de capacité limitée « STECAL » : un avis favorable sous réserve :

- de réglementer les conditions d'implantation des constructions autorisées au sein du STECAL ;
- d'uniformiser la désignation des constructions autorisées entre les articles 2 et 3 du règlement du STECAL.

Je vous invite à joindre le présent avis au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef du service Urbanisme,
Aménagement et Risques,
Président de la commission,



Luc MOREAU.